

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 avril 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'obtention des états financiers des Régates de Valleyfield.
- Demande d'intervention formulée aux membres du conseil sur la durée du service des entreprises de taxis privées.
- Remerciements du Club Nitro pour le gel du coût de location de leurs locaux pour l'année 2018.
- Remerciements d'un club de danse pour l'intervention des membres du conseil pour l'obtention d'un règlement à l'amiable.

2018-04-131 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 avril 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 avril 2018, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Abolition d'un poste de journalier (poste adapté) au Service de l'environnement et des travaux publics

5.2 Acceptation de la retraite de maître Claude Barrette au poste de directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield

5.3 Acceptation de la retraite de monsieur Robert Haworth au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire

5.4 Création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

5.5 Entente 2018-01 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au contrat d'assurances collectives

5.6 Entente 2018-01 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au contrat d'assurances collectives

5.7 Entente 2018-01 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement au contrat d'assurances collectives

5.8 Entente 2018-02 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'application du paiement des primes d'assurances collectives

5.9 Entente 2018-02 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield relativement au contrat d'assurances collectives

5.10 Nomination au poste de menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics

5.11 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 mars au 14 avril 2018

5.12 Signature de la convention collective 2018-2024 avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

6. SERVICE DU GREFFE

6.1 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

7.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 92073 à 92350

totalisant 2 668 024,16 \$ et 184 027,55 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2430 à 2462 totalisant 1 960 467,92 \$

7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 6 avril 2018

7.3 Modification de la résolution 2017-07-349 relative à l'appel d'offres 2017-24 : relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759

8. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

8.1 Résolution d'appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements

8.2 Vente du lot 6 231 135 sis sur le chemin Larocque au Centre de la petite enfance Citronnelle

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

9.1 Autorisation de barrages routiers au regroupement des organismes Fondation de l'Hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement

9.2 Autorisation de passage sur le réseau routier dans le cadre de La Grande Traversée

9.3 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer pour l'organisation du Relais pour la vie

9.4 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Club CMOA pour l'organisation d'une exposition de voitures MOPAR

9.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre de son activité Virée Vélo

9.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre du Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry

9.7 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

9.8 Octroi d'une bourse à l'équipe Les Dragons du Sud-Ouest U14AA à titre de soutien financier à l'élite sportive

9.9 Protocole d'entente avec Kayak Valleyfield pour la location d'embarcations nautiques

9.10 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

9.11 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion et l'animation des camps de jour

9.12 Protocole d'entente avec la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte dans le cadre du Championnat provincial de sacs de sable

9.13 Protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques

9.14 Protocole d'entente relatif à l'exploitation de la Société du Vieux Canal de Beauharnois

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1** Modification des critères de sélection pour services professionnels de surveillance de chantier dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-18

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Acquisition de propriétés situées sur la rue du Parc-Gault
- 11.2** Annulation des obligations relatives à la vente du lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux
- 11.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 40-44, rue Cousineau afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau afin d'autoriser la construction de deux bâtiments principaux dans un projet résidentiel d'ensemble et l'aménagement de 134 cases de stationnement et réponse à cette demande
- 11.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 234, rue Isabella afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement en front de la rue Isabella et réponse à cette demande
- 11.6** Règlement à l'amiable dans le dossier d'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques et les conduites présentes sur le lot 3 594 759 situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau
- 11.7** Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 614, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8** Réponse à la demande pour autoriser la relocalisation de l'escalier extérieur desservant le logement du deuxième étage du bâtiment situé au 37, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9** Réponse à la demande pour autoriser le réaménagement des cours avant de la propriété située au 15, rue Stevenson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1** Installation de panneaux d'arrêt sur le boulevard du Havre, à l'intersection de la rue Laurencia
- 12.2** Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1** Appel d'offres public 2018-01 : rénovation des infrastructures du pôle institutionnel phase 2
- 13.2** Appel d'offres public 2018-07 : service d'une agence de sécurité
- 13.3** Appel d'offres public 2018-08 : services professionnels d'architecture pour l'agrandissement du garage municipal
- 13.4** Appel d'offres public 2018-10 : réparation du pavage en enrobés bitumineux pour

l'année 2018

- 13.5 Appel d'offres public 2018-11 : fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2018
- 13.6 Appel d'offres public 2018-12 : aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer
- 13.7 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-04 : réfection d'une pompe submersible à la station Victoria
- 13.8 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-05 : reconstruction de trottoirs et de bordures de béton
- 13.9 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-06 : réfection de bordures en enrobés bitumineux
- 13.10 Appel d'offres sur invitation 2018-ING-10 : galvanisation et remise en état des portes de la rivière Saint-Charles

14. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 14.1 Adoption du Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault

15. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 15.1 Présentation et adoption du second projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-04-132 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 avril 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2018-04-133 ABOLITION D'UN POSTE DE JOURNALIER (POSTE ADAPTÉ) AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à l'abolition d'un poste de journalier (poste adapté) au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste de journalier (poste adapté) au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-04-134 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MAÎTRE CLAUDE BARRETTE AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU CONTENTIEUX ET GREFFIER DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la lettre formulée par M^e Claude Barrette avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^e Claude Barrette au poste de directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2018;

DE remercier M^e Barrette pour ses années de service à la Ville;

QU'avis soit transmis à la ministre de la Justice que M^e Claude Barrette, greffier à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, cesse ses fonctions de juge de paix le 1^{er} octobre 2018, étant donné qu'il prend sa retraite à cette date;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité en temps et lieu.

ADOPTÉ

2018-04-135 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT HAWORTH AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M. Robert Haworth avisant la municipalité de sa retraite au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Robert Haworth au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} mai 2018;

DE remercier M. Haworth pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-04-136 CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'abolition d'un poste de journalier (poste adapté);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-04-137 ENTENTE 2018-01 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à des modifications au contrat d'assurances collectives;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les modifications s'appliquant aux couvertures de l'assurance médicaments (maladie) à apporter au contrat d'assurances collectives, le tout étant en vigueur depuis 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉ

2018-04-138 ENTENTE 2018-01 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à des modifications au contrat d'assurances collectives;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-01 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les modifications s'appliquant aux couvertures de l'assurance médicaments (maladie) à apporter au contrat d'assurances collectives, le tout étant en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉ

2018-04-139 ENTENTE 2018-01 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de

Salaberry-de-Valleyfield relativement à des modifications au contrat d'assurances collectives;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-01 à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les modifications s'appliquant aux couvertures de l'assurance médicaments (maladie) à apporter au contrat d'assurances collectives, le tout étant en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉ

2018-04-140 ENTENTE 2018-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES COLLECTIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'application du paiement des primes d'assurances collectives;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant une nouvelle façon d'appliquer le paiement des primes d'assurances collectives et ainsi procéder à l'optimisation fiscale.

ADOPTÉ

2018-04-141 ENTENTE 2018-02 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à des modifications au contrat d'assurances collectives;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2018-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield concernant les modifications s'appliquant aux couvertures de l'assurance médicaments (maladie) à apporter au contrat d'assurances collectives, le tout étant en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018.

ADOPTÉ

2018-04-142 NOMINATION AU POSTE DE MENUISIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Stéphane Lefebvre au poste de menuisier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Lefebvre à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Lefebvre soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, et ce, dès sa nomination, tout en maintenant son échelon;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-04-143 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 mars au 14 avril 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 mars au 14 avril 2018.

ADOPTÉ

2018-04-144 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024 AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs venait à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs séances de négociation en vue du renouvellement de cette convention collective;

VU le dépôt devant ce conseil de la convention collective à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de sept (7) ans, soit 2018 à 2024;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention collective;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2018 à 2024, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-145 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, afin de désigner les représentants siégeant en tant que membre du conseil et citoyens au Comité de suivi de la politique culturelle et de modifier le titre de M^{me} Hélène Ouellet comme directrice générale de Taxibus, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et

organismes de la municipalité, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2018-04-146 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 92073 À 92350 TOTALISANT 2 668 024,16 \$ ET 184 027,55 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2430 À 2462 TOTALISANT 1 960 467,92 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 92073 à 92350 et le registre des paiements Internet émis numéros 2430 à 2462 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 92073 à 92350 totalisant 2 668 024,16 \$ et 184 027,55 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2430 à 2462 totalisant 1 960 467,92 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 6 AVRIL 2018

Le rapport budgétaire au 6 avril 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-04-147 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-07-349 RELATIVE À L'APPEL D'OFFRES 2017-24 : RELOCALISATION DES INFRASTRUCTURES SUR LE LOT 3 594 759

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-349 adoptée lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017 relative à l'appel d'offres 2017-24 : relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique de modifier l'affectation au fonds de roulement prévue afin de financer le projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2017-07-349 adoptée lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017 relative à l'appel d'offres 2017-24 : relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759, de façon à remplacer l'alinéa :

« D'autoriser une affectation de 250 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour la réalisation de ce projet, de même que pour le contrôle qualitatif de ceux-ci et le bornage du terrain. »

par l'alinéa suivant :

« D'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de 250 000 \$ pour la réalisation de ce projet, de même que pour le contrôle qualitatif de ceux-ci et le bornage du terrain. ».

ADOPTÉ

**2018-04-148 RÉSOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT les besoins de la communauté en termes de logements pour les familles nombreuses et les personnes seules à faible revenu;

VU la démarche entreprise par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) et le Comité logement Valleyfield;

VU la politique du logement ainsi que les politiques familiale et sociale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ce projet est priorisé dans l'environnement de la Cité de la santé et du savoir;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'appuyer les démarches de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) et le Comité logement Valleyfield auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 1, pour la réalisation de logements sociaux pour familles nombreuses et pour personnes seules à faible revenu;

D'engager et d'obliger la municipalité à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière maximale globale de 400 000 \$, payable à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec afin qu'une construction de 24 logements puisse se réaliser;

DE céder gratuitement un terrain approprié sur le chemin Larocque d'une superficie approximative de 3 840,3 mètres carrés;

D'engager la municipalité à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de trois (3) ans;

DE mandater M. Michel Joly, directeur du Service des relations avec le milieu, pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

D'informer la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la municipalité à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 50 % des logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant un notaire à déterminer, aux frais du futur propriétaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-149 VENTE DU LOT 6 231 135 SIS SUR LE CHEMIN LAROCQUE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CITRONNELLE

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du projet de la Cité de la santé et du savoir, il y a lieu d'autoriser la vente du lot 6 231 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, terrain vacant de l'ancien couvent des Sœurs Dominicaines situé sur le chemin Larocque, pour la réalisation du Centre de la petite enfance Citronnelle;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre ,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre au Centre de la petite enfance Citronnelle le lot 6 231 135 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le chemin Larocque, d'une superficie approximative de 2 254,3 mètres carrés, pour la somme de 75 000 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-150 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÎT, DIABÈTE SUROÎT, FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DU SUROÎT ET ORGANISATION DE VALLEYFIELD DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le regroupement des organismes *Fondation de l'Hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* a comme objectif d'amasser des fonds par une activité de financement de type « barrage routier »;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'approbation de la commission de la vie communautaire et culturelle;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité, le 10 mai 2018;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le regroupement des organismes *Fondation de l'Hôpital du Suroît, Diabète Suroît, Fondation cardio-vasculaire du Suroît et Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer* à tenir une activité de financement de type « barrage routier », le 10 mai 2018, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que les organismes avisent la population et tous les commerçants touchés, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser, le 10 mai 2018, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;
- la fermeture partielle de la rue des Érables direction nord, entre l'autoroute 30 et la rue Carrière;
- la fermeture partielle de la rue des Érables direction sud, entre les rues Larin et Carrière;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

2018-04-151 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DANS LE CADRE DE LA GRANDE TRAVERSÉE

ATTENDU QUE La Grande Traversée désire tenir une activité sur le territoire de la municipalité, les 7 et 8 juin 2018;

CONSIDÉRANT la visibilité dont bénéficiera la municipalité par la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE la municipalité appuie les différents projets visant l'adoption de saines habitudes de vie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le passage de La Grande Traversée dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage de La Grande Traversée qui se tiendra dans les rues de la municipalité, les 7 et 8 juin 2018, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2018-04-152 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, DIVISION DU QUÉBEC, BUREAU DU SUD-OUEST, DANS LE CADRE DU RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, du 2 au 3 juin 2018;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province, entre le 24 mai et le 15 juin 2018;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité Relais pour la vie organisée par la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 2 au 3 juin 2018, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé, du 2 juin 2018 à 17 h jusqu'au 3 juin 2018 à 8 h;

D'autoriser le stationnement au centre-ville au-delà des limites permises actuellement spécifiées afin de compenser la perte du stationnement du parc Delpha-Sauvé et de permettre aux participants du Relais pour la vie de marcher toute la nuit sans se préoccuper des limites de stationnement, pour la période du 2 juin 2018 à 17 h au 3 juin 2018 à 8 h, pour toutes les rues du centre-ville à l'intérieur du quadrilatère formé du chemin Larocque, des rues Jacques-Cartier et du Marché et du parc Delpha-Sauvé;

DE conclure un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, relatif à l'octroi d'une aide en ressources

humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-153 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CMOA POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VOITURES MOPAR

ATTENDU QUE le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) désire tenir une exposition de voitures MOPAR au parc Delpha-Sauvé, le 27 mai 2018;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club CMOA et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) à tenir une exposition de voitures MOPAR, le 27 mai 2018, de 8 h à 16 h, à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec le Club CMOA relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 30 septembre 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-154 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ VIRÉE VÉLO

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôpital du Suroît, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO), désire

organiser une randonnée à vélo familiale dans les rues de la municipalité, le 25 mai 2018;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation de l'Hôpital du Suroît et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité *Virée Vélo* organisée par la Fondation de l'Hôpital du Suroît dans le cadre d'une randonnée à vélo familiale dans les rues de la municipalité, le 25 mai 2018, entre 19 h et 22 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc Delpha-Sauvé, sans frais, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation de l'Hôpital du Suroît relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-155 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU TRIATHLON SCOLAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry, le 12 juin 2018, au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry organisé par l'organisme Triathlon Valleyfield qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 12 juin 2018, de 8 h à 14 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, et la fermeture de la piste cyclable, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du Triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-156 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois ont déposé conjointement en 2017 un projet visant à prévenir la criminalité afin de :

- bonifier les heures de présence des travailleurs de rue (Pacte de rue) aux skateplazas de Salaberry-de-Valleyfield et Beauharnois;
- bonifier l'offre de service et d'animation des Maisons des jeunes, tant en lien avec les skateplazas que pour les heures d'ouverture;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la deuxième année du projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité à la Sécurité publique 2016-2019 et la signature des documents pertinents;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la deuxième année du projet dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité à la Sécurité publique 2016-2019 (PSM);

D'autoriser M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, ou son remplaçant, M. Frédéric Hamelin, comme responsable de projet pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, soit autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande;

DE dégager une somme de 10 000 \$ pour ledit projet en l'affectant de la façon suivante :

- 5 000 \$ pour l'organisme Pacte de rue;
- 5 000 \$ pour le projet Centre-Ville jeunesse (par le protocole d'entente Maison de la jeunesse 12-17 – offre de service).

ADOPTÉ

2018-04-157 OCTROI D'UNE BOURSE À L'ÉQUIPE LES DRAGONS DU SUD-OUEST U14AA À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE l'équipe Les Dragons du Sud-Ouest U14AA, équipe sportive dans la discipline de balle rapide féminine, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'équipe sportive Les Dragons du Sud-Ouest U14AA, qui évolue dans la Ligue de fastpitch féminine élite du Québec, une bourse de 400 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat de l'Est du Canada qui aura lieu à Terre-Neuve, du 23 au 26 août 2018.

ADOPTÉ

2018-04-158 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KAYAK VALLEYFIELD POUR LA LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

ATTENDU QUE dans son plan de développement, l'organisme Kayak Valleyfield désire faire la location d'embarcations aux abords de la baie Saint-François et sera l'hôte d'évènements majeurs durant la saison 2018;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Kayak Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de ces évènements;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Kayak Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour la location d'embarcations nautiques dans le cadre de la tenue d'évènements durant la saison 2018;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 10 500 \$ à titre de contribution financière en vue d'assurer la tenue de ces évènements;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-159 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. RELATIF À LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR DU PARC DELPHA-SAUVÉ ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 17 avril au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'organisme possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, plus particulièrement afin de lui confier la gestion des activités de gestion, d'entretien et de surveillance du complexe aquatique extérieur et de la plage, pour la période du 17 avril au 31 décembre 2018, pour un montant maximum de 480 936 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2018-04-160 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.
RELATIF À LA GESTION ET L'ANIMATION DES CAMPS DE JOUR**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion et l'animation des camps de jour, soit un camp sportif, un camp sciences naturelles et un ou des camps multidisciplinaires selon les besoins;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion et l'animation des camps de jour pour les enfants de 5 à 12 ans, pour les périodes estivales 2018, 2019 et 2020;

D'accorder à la Cité des Arts et des Sports inc. une somme totale de 236 000 \$ à titre de contribution financière;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-161 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA LIGUE DE SACS DE SABLE BELLERIVE MIXTE DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SACS DE SABLE

ATTENDU QUE le comité organisateur de la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte a l'expertise pour coordonner la planification du Championnat provincial de sacs de sable;

ATTENDU QUE ce même tournoi s'est tenu au même endroit en 2015 et avait connu un franc succès;

ATTENDU QUE le comité organisateur s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE l'organisation en place s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le comité organisateur de la Ligue de sacs de sable Bellerive mixte relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du Championnat provincial de sacs de sable qui se tiendra au Centre sportif et culturel de Saint-Timothée, les 19 et 20 mai 2018;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 1 500 \$ à titre de contribution en vue d'assurer la tenue de cet événement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-162 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE LOISIRS POUR LES 13 À 17 ANS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme le Répit le Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et financière pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques, pour la saison estivale 2018;

D'accorder une contribution financière annuelle de 15 000 \$ audit organisme pour l'année 2018;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-163 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société du Vieux Canal de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'exploitation de la Société du Vieux Canal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente relatif à l'exploitation de la Société du Vieux Canal de Beauharnois opérant à Salaberry-de-Valleyfield, pour ses activités couvrant pour la période du 17 avril au 31 décembre 2018, au montant de contribution municipale annuelle de 110 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-164 MODIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-18

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'approuver les modifications apportées aux critères d'évaluation des offres pour services professionnels de surveillance de chantier pour obtenir un surveillant additionnel provenant d'une firme externe au lieu d'une firme complète dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel, phase 2;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les modifications apportées au document préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie et d'approuver les nouveaux critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels de surveillance de chantier ainsi que leur pointage respectif énumérés audit document à insérer à l'appel d'offres public 2018-18 pour obtenir un surveillant additionnel provenant d'une firme externe au lieu de la firme complète dans le cadre du projet de rénovation des infrastructures du pôle institutionnel, phase 2.

ADOPTÉ

2018-04-165 ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LA RUE DU PARC-GAULT

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir certaines propriétés situées sur la rue du Parc-Gault dans le cadre du plan de développement du quartier Buntin;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à la majorité

DE convenir d'acquérir les propriétés situées aux 1-1A, 3, 5-7 de la rue du Parc-Gault ainsi que le lot P-4 567 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue du Parc-Gault, pour la somme de 453 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE l'acquisition de ces propriétés soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

M^{me} la conseillère France Chenail

ADOPTÉ

2018-04-166 ANNULATION DES OBLIGATIONS RELATIVES À LA VENTE DU LOT 4 517 843 SITUÉ EN BORDURE DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-404 adoptée lors de la séance du conseil du 24 août 2015 relative à la vente du lot 4 517 843 situé en bordure du boulevard Gérard-Cadieux à Morika Capital inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-526 adoptée lors de la séance du conseil du 17 novembre 2015 relative à l'autorisation à Morika Capital inc. de vendre à la compagnie 2543-4564 Québec inc. le lot 4 517 843;

ATTENDU QUE l'acquéreur a procédé au remembrement de celui-ci avec des parcelles lui appartenant afin de créer trois (3) nouveaux lots bâtissables en bordure du boulevard Gérard-Cadieux;

ATTENDU QUE la municipalité doit donner son autorisation à chaque fois qu'un lot est vendu;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil municipal l'autorisation d'annuler les conditions stipulées dans la promesse d'achat puisque celles-ci ont été remplies;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'annulation des conditions inscrites dans la promesse d'achat en référence à la résolution 2015-08-404 adoptée lors de la séance du conseil du 24 août 2015 en ce qui concerne la revente du lot 4 517 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 2543-4564 Québec inc.

ADOPTÉ

2018-04-167 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 40-44, RUE COUSINEAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Nathalie Léger, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Mylène Larocque, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant sur la propriété située aux 40-44, rue Cousineau, avec une marge arrière de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires de l'époque qui ont pris leur permis pour construire la maison;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis 35 ans;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact à l'acceptation de la présente demande;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0002 pour le lot 3 594 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 40-44, rue Cousineau, demande formulée par M^e Nathalie Léger, notaire, pour et au nom de M^{me} Mylène Larocque, pour autoriser l'implantation du garage détaché existant avec une marge arrière de 0,4 mètre, alors que l'article 5.3.1.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment accessoire;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-04-168 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 2400-2600, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE ET L'AMÉNAGEMENT DE 134 CASES DE STATIONNEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bruno Ménard a formulé, pour et au nom de la compagnie 9363-7221 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 6 131 493, 6 131 494 et 6 131 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de deux (2) bâtiments principaux dans un projet résidentiel d'ensemble situé aux 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau, avec une marge de 7,3 mètres entre le mur avant du 2450 et le mur latéral du 2400, boulevard Bord-de-l'Eau, ainsi que pour autoriser l'aménagement d'un nombre total de cases de stationnement de 134, soit 1,675 case par logement;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE la marge entre les deux bâtiments visés sera de plus de cinq (5) mètres, respectant ainsi la norme requise si cela avait été deux (2) murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments visés ne se chevauchent que sur un coin et ne se camouflent pas l'un l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le site a été rentabilisé sans toutefois le surcharger;

CONSIDÉRANT le besoin pour des cases de stationnement pour les visiteurs et l'impossibilité de stationner sur le boulevard Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE la propriété est entourée de verdure avec la présence du golf et que le requérant bénéficie d'une servitude de non-construction sur le terrain du golf à l'arrière de sa propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0012 pour les lots 6 131 493, 6 131 494 et 6 131 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 2400-2600, boulevard Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Bruno Ménard, pour et au nom de la compagnie 9363-7221 Québec inc., pour autoriser la construction de deux (2) bâtiments principaux dans un projet résidentiel d'ensemble avec une marge de 7,3 mètres entre le mur avant du 2450 et le mur latéral du 2400, boulevard Bord-de-l'Eau, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 15.4 f) 9) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 10 mètres entre ces murs, et pour permettre un nombre total de cases de stationnement de 134, soit 1,675 case par logement, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un nombre maximal total de 1,5 case par logement pour les habitations multifamiliales de 5 à 19 logements, soit 120 cases pour le projet, tel que présenté par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, minute 6325, version du 12 mars 2018;

QUE la présente dérogation mineure soit valide pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant son acceptation pour débiter les travaux concernés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-04-169 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 234, RUE ISABELLA AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN FRONT DE LA RUE ISABELLA ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Olivier Morneau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de trois (3) cases de stationnement en front de la rue Isabella, pour la propriété située au 234, rue Isabella, donnant un pourcentage de 49,2 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée s'intègre bien et va contribuer à valoriser le secteur en occupant un terrain vacant depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT la plus-value des espaces verts avec les stationnements aménagés en cour avant ainsi que la réduction des îlots de chaleur potentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté un cas similaire en 2015;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0010 pour le lot 4 515 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 234, rue Isabella, demande formulée par M. Olivier Morneau, pour autoriser l'aménagement de trois (3) cases de stationnement en front de la rue Isabella, donnant un pourcentage de 49,2 % de la largeur du terrain pour les entrées charretières, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 9.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières.

ADOPTÉ

2018-04-170 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE DOSSIER D'UN AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES ET LES CONDUITES PRÉSENTES SUR LE LOT 3 594 759 SITUÉ SUR LE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a inscrit, le 6 octobre 2014, un avis de réserve portant le numéro d'inscription 21 098 186 et affectant une partie du lot 3 594 759 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard Bord-de-l'Eau et appartenant à M. Hélios David Muñoz Morales et M^{me} Nathalie Bonin, ainsi qu'une servitude de nonaccès;

VU la résolution 2016-08-415 adoptée lors de la séance du conseil du 29 août 2016 relative au non-renouvellement d'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur une partie du lot 3 594 759 située boulevard Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une réclamation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour les dommages et intérêts reliés à cet avis de réserve de deux (2) ans (dossier TAQ-SAI-M 253574-1610);

ATTENDU QUE les propriétaires ont aussi déposé une requête devant la Cour supérieure réclamant des dommages, notamment quant à la présence de tuyaux sur le terrain (dossier CS : 760-17-003712-141) ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser un règlement à l'amiable dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un acte de transaction et quittance avec M. Hélios David Muñoz Morales et M^{me} Nathalie Bonin dans le cadre d'un règlement à l'amiable pour les deux requêtes, soit celle au Tribunal administratif du Québec (TAQ) et celle devant la Cour supérieure, pour un montant de 105 000 \$;

D'autoriser une affectation de 105 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux rénovations d'infrastructures;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-04-171 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE AU FUTUR 614, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Richard Moïse pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 614, rue des Grands-Mâts;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation respecte les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement de par son gabarit et l'emploi d'une modulation des plans verticaux et horizontaux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0009 formulée pour le lot 5 259 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Richard Moïse, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage au futur 614, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré sur les plans soumis et signés par M. Richard Moïse, en date du 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉ

2018-04-172 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA RELOCALISATION DE L'ESCALIER EXTÉRIEUR DESSERVANT LE LOGEMENT DU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 37, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Olivier Bourdeau pour autoriser la relocalisation de l'escalier extérieur desservant le logement du deuxième étage de la propriété située au 37, rue Gault;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été réalisé par le biais du programme d'accompagnement patrimonial offert par la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT QUE les trois propositions offertes sont intéressantes, mais que les deuxième et troisième propositions respectent davantage les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième proposition tend vers une situation idéale en élargissant la galerie du rez-de-chaussée et en ajoutant de l'ornementation;

ATTENDU QUE la troisième proposition serait l'idéal à atteindre éventuellement dans une seconde étape;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier desservant le logement situé au deuxième étage ne peut plus se situer en cour avant afin de respecter l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme pour les propositions 2 et 3;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les deuxième et troisième propositions de la demande PIIA2018-0013 formulée pour le lot 3 247 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Olivier Bourdeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser la relocalisation de l'escalier extérieur desservant le logement du deuxième étage de la propriété située au 37, rue Gault, tel qu'illustré sur les plans soumis par la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), portant le numéro de dossier 2675 et datés du mois de mars 2018.

ADOPTÉ

2018-04-173 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS AVANT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE STEVENSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Jennifer Rocheleau pour le réaménagement des cours avant de la propriété située au 15, rue Stevenson;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle clôture sera de couleur brun foncé, sans lattes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise grandement l'accroissement du couvert végétal de cette propriété par la réduction des surfaces bétonnées qui occupent actuellement toute la cour du côté de la ruelle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0011 formulée pour le lot 3 247 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Jennifer Rocheleau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement des cours avant de la propriété située au 15, rue Stevenson, tel qu'illustré sur les plans soumis par M^{me} Jennifer Rocheleau, en date du 5 mars 2018.

ADOPTÉ

2018-04-174 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE BOULEVARD DU HAVRE, À L'INTERSECTION DE LA RUE LAURENCIA

CONSIDÉRANT la configuration et la largeur excessive du boulevard du Havre;

CONSIDÉRANT le va et vient des parents d'élèves qui transportent les enfants aux heures d'entrée et de sortie de l'école et le risque associé à la traverse des étudiants pour accéder aux automobiles ou à la cour d'école;

CONSIDÉRANT le mouvement des autobus scolaires et le stationnement sur rue de celles-ci dans le secteur de la traverse piétonne et le non-respect des signaux d'arrêt observé à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QUE des enfants ont à traverser pour accéder aux résidences adjacentes;

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux d'arrêt sur le boulevard du Havre, à l'intersection de la rue Laurencia;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'ordonner l'installation des panneaux d'arrêt sur le boulevard du Havre, à l'intersection de la rue Laurencia.

ADOPTÉ

2018-04-175 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) selon les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

DE confirmer, comme les lois le permettent, l'adhésion de la municipalité à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

DE confier, à l'UMQ, le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

D'engager la municipalité, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'engager la municipalité, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants; pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ; pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2018-04-176 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-01 : RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU PÔLE INSTITUTIONNEL PHASE 2

À la suite de l'appel d'offres public 2018-01 relatif à la rénovation des infrastructures du pôle institutionnel phase 2, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	9 164 540,52 \$
Gérald Théorêt inc.	10 044 670,95 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entrepreneur Ali Excavation inc. un contrat pour la rénovation des infrastructures du pôle institutionnel phase 2, pour la somme totale de 9 164 540,52 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-01.

ADOPTÉ

2018-04-177 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-07 : SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ

À la suite de l'appel d'offres public 2018-07 relatif au service d'une agence de sécurité, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Neptune Security Services inc.	183 369,67 \$
VCS Investigation inc.	196 416,73 \$
Trimax Sécurité inc.	208 633,28 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Neptune Security Services inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Neptune Security Services inc. un contrat pour le service d'une agence de sécurité, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, renouvelable pour quatre (4) périodes supplémentaires d'un an si l'entrepreneur satisfait aux exigences du contrat, tel que prévu au devis, pour la somme totale de 183 369,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-07.

ADOPTÉ

2018-04-178 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-08 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

À la suite de l'appel d'offres public 2018-08 relatif aux services professionnels d'architecture et de divers services professionnels pour l'agrandissement du garage municipal, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.	438 054,75 \$
---	---------------

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture inc. un contrat pour les services professionnels d'architecture et de divers services professionnels pour l'agrandissement du garage municipal, pour la somme totale de 438 054,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-08;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt décrétant les travaux.

ADOPTÉ

2018-04-179 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-10 : RÉPARATION DU PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2018

À la suite de l'appel d'offres public 2018-10 relatif à la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	635 696,78 \$
Pavage Axion inc.	709 740,68 \$
Les Pavages La Cité B.M. inc.	885 433,97 \$
Ali Excavation inc.	899 373,54 \$
Les Pavages Ultra inc.	1 176 040,76 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2018, pour la somme totale de 635 696,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-10.

ADOPTÉ

2018-04-180 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-11 : FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2018

À la suite de l'appel d'offres public 2018-11 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Meloche, Division de Sintra	126 593,80 \$
Ali Excavation inc.	141 459,78 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Meloche, Division de Sintra;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Meloche, Division de Sintra un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2018, pour la somme totale de 126 593,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-11.

ADOPTÉ

2018-04-181 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-12 : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS SUR LES RUES DAoust, TRUDEAU, ACADÉMIE ET TAILLEFER

À la suite de l'appel d'offres public 2018-12 relatif à l'aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer, selon l'option 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée	146 580,52 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	157 535,05 \$
9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	183 024,17 \$
Les Mains Vertes du Paysage inc.	288 629,96 \$
Ali Excavation inc.	354 028,26 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Les Entreprises Excavation & Béton Charly Itée un contrat pour l'aménagement de sentiers sur les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer, selon l'option 1, pour la somme totale de 146 580,52 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-12.

ADOPTÉ

2018-04-182 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-04 : RÉFECTION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE À LA STATION VICTORIA

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-04 relatif à la réfection d'une pompe submersible à la station Victoria, aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission;

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres sur invitation, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-04 relatif à la réfection d'une pompe submersible à la station Victoria, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et d'autoriser le retour en appel d'offres sur invitation pour le même sujet en ajustant certaines clauses du devis d'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉ

2018-04-183 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-05 : RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-05 relatif à la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Entreprises Pearson Pelletier inc.	45 415,13 \$
Les Pavages La Cité B.M. inc.	49 002,93 \$
Environnement Routier NRJ inc.	95 429,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Entreprises Pearson Pelletier inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Entreprises Pearson Pelletier inc. un contrat pour la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2018, pour la somme totale de 45 415,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-05.

ADOPTÉ

2018-04-184 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-06 : RÉFECTION DE BORDURES EN ENROBÉS BITUMINEUX

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-06 relatif à la réfection de bordures en enrobés bitumineux, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	54 383,18 \$
Ali Excavation inc.	63 577,73 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réfection de bordures en enrobés bitumineux, pour l'année 2018, pour la somme totale de 54 383,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-06.

ADOPTÉ

2018-04-185 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ING-10 : GALVANISATION ET REMISE EN ÉTAT DES PORTES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-10 relatif à la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-10, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2018-ING-10 relatif à la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et d'autoriser le retour en appel d'offres public pour le même sujet.

ADOPTÉ

2018-04-186 ADOPTION DU RÈGLEMENT 341 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 685 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS SITUÉES SUR LES RUES ALPHONSE-DESJARDINS ET DU PARC-GAULT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 341, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté le projet de règlement 341 le 20 mars 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de

remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 341 pour emprunter la somme de 2 685 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés situées sur les rues Alphonse-Desjardins et du Parc-Gault.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

M^{me} la conseillère France Chenail

ADOPTÉ

2018-04-187 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second de règlement 150-24, avec modifications apportées à certaines grilles, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente, en ce jour, le second projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-24 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-04-188 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 9, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 avril 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier